

LETTRE D'ENGAGEMENT
TRANSIT DES PRODUITS CLASSES I.M.D.G CODE

ARTICLE 1

Le Transitaire et le Consignataire s'engagent à exiger du fournisseur une déclaration d'expédition de produits IMDG dès la sortie du navire du port d'embarquement.

ARTICLE 2

Le Transitaire et le consignataire s'engagent à retirer les produits IMDG sous-palan avant la fin des opérations commerciales du navire transportant ces produits.

ARTICLE 3

En cas de non retrait suivant les conditions précisées à l'article 2, le consignataire s'engage à supporter la totalité des frais d'attente et d'immobilisation des moyens affectés au navire jusqu'à enlèvement sous-palan des produits IMDG.

ARTICLE 4

Le Consignataire et le Transitaire s'engagent au strict respect des dispositions du Décret-exécutif 19-157 du 24 Chaâbane 1440 correspondant au 30 avril 2019 fixant les règles et les conditions du transport de marchandises dangereuses par mer, ainsi que leur séjour et transit dans les ports.

Caractéristiques Techniques du produit :

Classe IMDG:

N° UN :

Groupe d'emballage :

Nombre de colis :

Port d'embarquement :

PSN :

Nature d'emballage :

Poids brut :

Port de débarquement :

Poids net :

DATE ET SIGNATURE DU TRANSITAIRE

DATE ET SIGNATURE DU CONSIGNATAIRE

	RÉCEPTIONNAIRE	CONSIGNATAIRE	TRANSITAIRE	FOURNISSEUR
Raison sociale :				
Adresse :				
E-mail :				
Mobile :				
Fax :				
Tél :				



CADRE RÉSERVÉ À LA CAPITAINERIE DU PORT DE ANNABA

N° D'ORDRE :

DATE :

VISA DE LA CAPITAINERIE DU PORT DE ANNABA

